

Direction Interdépartementale
Des Routes du Massif Central

**Le Préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté DIR-MC n° 2014-S-006
RN109 /A750**

**ARRÊTE TEMPORAIRE
portant fermetures ponctuelles des bretelles d'échangeur
dans les deux sens de circulation
pour marquage horizontal
du 3 au 14 mars 2014**

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code du domaine de l'État,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
VU l'arrêté préfectoral n° 2012 I 1664 du 23/07/2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MASSON Directeur Interdépartemental des routes Massif Central, pour la réglementation de la circulation routière sur le réseau dont il a la charge,
VU l'arrêté préfectoral n°2012 D 006 du 30/07/2012 portant subdélégation à certains agents de DIR Massif Central,

CONSIDERANT qu'afin d'effectuer les travaux de signalisation horizontale, il est nécessaire de procéder à la fermeture ponctuelle de bretelles d'accès et de sortie du réseau RN109 / A750, du 3 au 14 mars 2014.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au niveau des échangeurs 58 ; 59 ; 60 ; 61 ; 62 ; Courpouiran ; La Plaine ; RN1109/RD132 et Willy Brant dans les deux sens de circulation, les bretelles d'entrée et de sortie seront neutralisées pendant des périodes de 10 minutes.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 3 au 14 mars 2014.

ARTICLE 3 :

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la DIR MC / CEI de Montarnaud, en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin suivant les exigences du chantier ou les conditions climatiques.

La signalisation de chantier ainsi que le balisage du chantier, seront mise en place et entretenue par la DIR Massif Central CEI de Montarnaud,

L'information aux usagers sur la RN 109 / A750 sera mise en place pour la durée du chantier par la DIRMC

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault,
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Une copie sera transmise aux mairies de Saint André de Sangonis, Gignac, Saint Paul et Valmalle et Juvignac, à l'agence Technique Départementale de Montpellier et au Président du Conseil Général.

À Clermont l'Hérault, le 24 février 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
et par subdélégation,
Po/ le Responsable du District Sud



Claude BERRY-

Daniel PARANO